

Décision n° 00–1332 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 décembre 2000 approuvant une convention entre l’Autorité de régulation des télécommunications et l’Agence nationale des fréquences

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles R. 52–2–1, R. 52–2–4, R. 52–2–8, D. 97–6 et D. 98–2 ;

Vu la délibération n° 0011–05 du Conseil d’administration de l’Agence nationale des fréquences, en date du 23 novembre 2000, approuvant la version révisée de la convention passée entre l’Autorité de régulation des télécommunications et l’Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré le 20 décembre 2000 ;

Décide :

Article 1

– La convention annexée à la présente décision est approuvée par l’Autorité de régulation des télécommunications.

Article 2

– Le président de l’Autorité est chargé de signer cette convention qui sera ensuite transmise à l’Agence nationale des fréquences.

Fait à Paris, le 20 décembre 2000

Le Président

Jean–Michel Hubert